

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE  
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

-----

**Séance du 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

**Etaient présents** : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée

**Etait absent** : SILVERE Helen

**Avait donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à Mme DELPORTE Marie-Françoise

**Assistait à la séance** : Mme Claire ROLAND, Secrétariat Général

**Secrétaire de séance** : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 3

## **FINANCES**

Mise en place de bons alimentaires

Nombre de membres  
afférents au Conseil d'Administration  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Quorum : 6  
qui ont pris part à la délibération : 10  
date de la convocation : 18 mars 2023  
date de réception en préfecture : 01 avril 2023

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 MARS 2023**

---

N° 3

## **FINANCES**

Mise en place de bons alimentaires

### Préambule

Afin de répondre aux demandes d'aide d'administrés justifiant des difficultés financières, le Président propose la mise en place de bons alimentaires.

Ces bons seront distribués aux personnes en faisant la demande sur appréciation de leurs ressources financières.

Le montant de chaque bon est compris entre 30 € et 65 € maximum selon la situation de chaque famille. Sa durée de validité est de 15 jours à compter de la délivrance du bon.

Plusieurs aides alimentaires sont possibles dans l'année avec un délai de 60 jours entre deux accords.

Toutefois le montant des aides alimentaires cumulées ne peut pas dépasser 300 euros par an et par foyer.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de  
Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de  
Après en avoir délibéré ;

Vu les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action de prévention

et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 instituant le règlement intérieur du CCAS,

Considérant les demandes d'aide des administrés ;

**DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **D'AUTORISER** le Président à attribuer des bons alimentaires aux administrés en faisant la demande sur appréciation de leurs ressources financières ;

- **DE FIXER** le montant de chaque bon compris entre 30 € et 65 € maximum selon la situation de chaque famille ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Matthieu CORBILLON

